Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le 02 FEV. 2023
ID : 076-247600620-20230119-DEL20230107-DE

Yvetot Ville de cœur

Convention de mise à disposition
De Monsieur Didier COIGNARD,
Adjoint Technique Principal 2ème classe titulaire

Entre
La Ville d'YVETOT représentée par son Maire, Francis ALABERT, d'une part,

Et
La Communauté de Communes Yvetot Normandie, représentée par son Président, Gérard CHARASSIER, d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 5211-1 et suivants,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L512-6 à L512-17,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération relative à la reconduction de mise à disposition des agents de la Ville d'YVETOT qui sera présentée au Conseil Communautaire du 19 janvier 2023, après avoir été validée au Comité Technique du 29 septembre 2022, par laquelle Monsieur le Président de la CCYN sera autorisé à signer une convention de mise à disposition de Monsieur Didier COIGNARD, Adjoint Technique Principal 2ème classe titulaire à la Ville d'YVETOT, auprès de la CCYN, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 12 mois,

Par délibération en date du 8 décembre 2022, Monsieur le Maire d'YVETOT a été autorisé à signer une convention relative à la mise à disposition auprès de la CCYN, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 12 mois, de l'agent d'entretien chargé de diverses missions auprès de la Régie Transports Vikibus, à raison de 20 heures hebdomadaires, afin de procéder aux déplacements nécessités par la gestion de la régie, d'assurer une présence aléatoire dans les bus, de contrôler le respect des horaires, de répondre aux questions des utilisateurs et, plus généralement, de rendre compte sans délai de tout évènement anormal sur le réseau Vikibus au directeur de la régie,

Considérant que Monsieur Didier COIGNARD, Adjoint Technique Principal 2ème classe titulaire, a pris connaissance de la convention de mise à disposition et qu'il a donné son accord pour sa mise à disposition par courrier en date du 26 septembre 2022,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET, DUREE ET RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION

La Ville d'YVETOT met Monsieur Didier COIGNARD, Adjoint Technique Principal 2ème classe titulaire, à disposition de la Communauté de Communes Yvetot Normandie, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien et de missions annexes au sein de la régie de Transports Vikibus, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 12 mois.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EMPLOI

Les conditions de travail de Monsieur Didier COIGNARD sont fixées ainsi qu'il suit :

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le 02 FEV. 2023
ID : 076-247600620-20230119-DEL20230107-DE

1°) Activité :

- Déplacements en extérieur (utilisation d'un véhicule administratif) :
  - porter des plis pour la régie transport à destination des services DREAL, Préfecture ou au titulaire du marché de conduite des bus.
  - Assurer le relationnel avec les garages pour la maintenance des véhicules (se rendre sur place pour vérifier la réalité des travaux le cas échéant, faire accélérer la prise en charge si besoin, ...)

- Suivi, impression et plastification des horaires et circuits
- Nettoyage et mise à jour des poteaux d'arrêts (2 campagnes annuelles à minima et autant que de besoin en cas d'affichage arraché)
- Affichage dans les Vikibus (informations urgentes : perturbations neige, Covid, etc...)
- Assurer l'approvisionnement lorsque nécessaire des gels hydro alcooliques dans les Vikibus
- Assurer 2 fois par semaine un contrôle visuel sur les véhicules et faire remonter au directeur de la Régie les problématiques de maintenance à prévoir.
- Assurer le suivi des contrôles techniques sur les véhicules, en lien avec sa direction.

- Assurer une présence aléatoire dans les Vikibus pour :
  - vérifier le respect des horaires et la qualité du service (notamment lors des prises de services à 06h50 à la gare SNCF)
  - la navette marché le mercredi et parfois le samedi (la mise en place des drapeaux d'arrêts est réalisée par les services techniques)
  - rappeler les règles de validations des titres de transports (le contrôle étant effectué à la montée par les conducteurs)
  - aider et faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite (montée, installation, descente) aux Vikibus.

- Contrôle des respects des horaires en temps réel et des déplacements des Vikibus sur le logiciel Ubi-transport « 2Place »

- Répondre aux questions des utilisateurs des Vikibus sur les horaires, perturbations, et prendre note des réclamations pour transmission à sa direction.

  Plus généralement, rendre compte sans délai de tout évènement anormal sur le réseau Vikibus au directeur de la régie Vikibus.

2°) Durée hebdomadaire de travail : 20 heures

3°) La situation administrative (avancement, autorisations de travail à temps partiel, montant de la rémunération, congés annuels, congés prévus au 2° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et congés maladie, discipline...) de Monsieur Didier COIGNARD reste gérée par la Ville d'YVETOT.

ARTICLE 3 : REMUNERATION

Versement : La Ville d'YVETOT versera à Monsieur Didier COIGNARD la rémunération correspondant à son grade d'origine (Traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

La collectivité ou l'établissement d'accueil peut verser un complément de rémunération dûment justifié selon les règles applicables aux personnels exercent leurs fonctions dans l'organisme d'accueil (article 9 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008).
Remboursement : La Communauté de Communes Yvetot Normandie remboursera à la Ville d'YVETOT le montant de la rémunération et des charges sociales de Monsieur Didier COIGNARD.
La Ville d'YVETOT supporte seule les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L 27 du Code des Pensions Civiles et Militaires de retraite, ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité.

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le 02 FEV. 2023
ID : 076-247600620-20230119-DEL20230107-DE

ARTICLE 4 : CONTROLE ET EVALUATION DE L'ACTIVITE

Un rapport sur la manière de servir de Monsieur Didier COIGNARD sera établi par le/la Directeur.trice Mobilité des Services de la CCYN une fois par an et transmis à la Ville d'YVETOT.

L'agent mis à disposition est soumis à un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend dans l'administration d'origine. L'entretien professionnel donne lieu à un compte rendu transmis à l'autorité territoriale d'origine et au fonctionnaire, lequel peut émettre des observations.

En cas de pluralité d'employeurs, l'entretien professionnel a lieu dans chacune des administrations ou organisme d'accueil.

Les comptes rendus auxquels il donne lieu sont transmis à l'autorité d'origine en vue de l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire.

En cas de faute disciplinaire, la Ville d'YVETOT peut être saisie par la CCYN.

ARTICLE 5 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de Monsieur Didier COIGNARD peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé, de la Ville d'YVETOT, ou de la Communauté de Communes Yvetot Normandie, dans le respect d'un préavis de 15 jours.
- en cas de faute disciplinaire, par accord entre la Ville d'YVETOT et la Communauté de Communes Yvetot Normandie, sans préavis.
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

La cessation de la mise à disposition entraîne la réintégration du fonctionnaire ou du contractuel en CDI.

Si au terme de la mise à disposition, Monsieur Didier COIGNARD ne peut être affecté aux fonctions qu'il exerçait précédemment dans son service d'origine, il recevra une affectation dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper, dans le respect des règles fixées au deuxième alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

Article 6 : MODIFICATION ET RESILIATION :

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit et signé par les deux parties. Préalablement à la signature, l'avenant devra être approuvé par les assemblées délibérantes des deux structures.

ARTICLE 7 : CONTENTIEUX

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de ROUEN.

ARTICLE 8 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la Ville d'YVETOT, YVETOT – 76190 - Place de l'Hôtel de Ville
Pour la Communauté de Communes Yvetot Normandie, à YVETOT – 76190 – 4 rue de la Brême.

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le 02 FEV. 2023
ID : 076-247600620-20230119-DEL20230107-DE

Ampliation adressée au :
Président du Centre de Gestion,
Comptable Public,
L'intéressé

Ampliation classée dans le dossier individuel de l'agent

Fait en double exemplaire

à YVETOT, le 19 décembre 2022

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Francis ALABERT

Le Président de la CCYN,

Gérard CHARASSIER

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE D'YVETOT
SEINE-MARITIME

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le 02 FEV. 2023
ID : 076-247600620-20230119-DEL20230107-DE

Yvetot
Ville de cœur

Convention de mise à disposition
De Madame Maryline HAUCOURT
Adjoint Administratif titulaire

Entre
La Ville d'YVETOT représentée par son Maire, Francis ALABERT, d'une part,

Et
La Communauté de Communes Yvetot Normandie, représentée par son Président, Gérard CHARASSIER, d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 5211-1 et suivants,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L512-6 à L512-17,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération relative à la reconduction de mise à disposition des agents de la Ville d'YVETOT qui sera présentée au Conseil Communautaire du 19 janvier 2023, après avoir été validée au Comité Technique du 29 septembre 2022, par laquelle Monsieur le Président de la CCYN sera autorisé à signer une convention de mise à disposition de Madame Maryline HAUCOURT, Adjoint Administratif titulaire à la Ville d'YVETOT, auprès de la CCYN, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 12 mois,

Par délibération en date du 14 décembre 2022, Monsieur le Maire d'YVETOT a été autorisé à signer une convention relative à la mise à disposition auprès de la CCYN, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 12 mois, de l'adjoint administratif régisseur titulaire de la Régie Transports Vikibus, à raison de 3 jours par mois, afin de procéder à la vente des tickets de bus, au suivi et à la gestion des recettes de la régie et des sous régies,

Considérant que Madame Maryline HAUCOURT, Adjoint Administratif titulaire, a pris connaissance de la convention de mise à disposition et qu'elle a donné son accord pour sa mise à disposition par courrier en date du 11 octobre 2022,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET, DUREE ET RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION

La Ville d'YVETOT met Madame Maryline HAUCOURT, Adjoint Administratif titulaire, à disposition de la Communauté de Communes Yvetot Normandie, pour exercer les fonctions de régisseur titulaire de la régie de Transports Vikibus, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 12 mois.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EMPLOI

Les conditions de travail de Madame Maryline HAUCOURT sont fixées ainsi qu'il suit :

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le 02 FEV. 2023
ID : 076-247600620-20230119-DEL20230107-DE

1°) Activité :

- Vente de tickets de bus
- Suivi et gestion des recettes de la régie et des sous régies en qualité de régisseur titulaire
- Versement à la Trésorerie principale

2°) Durée de travail : 3 jours par mois

3°) La situation administrative (avancement, autorisations de travail à temps partiel, montant de la rémunération, congés annuels, congés prévus au 2° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et congés maladie, discipline...) de Madame Maryline HAUCOURT reste gérée par la Ville d'YVETOT.

ARTICLE 3 : REMUNERATION

Versement : La Ville d'YVETOT versera à Madame Maryline HAUCOURT la rémunération correspondant à son grade d'origine (Traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

La collectivité ou l'établissement d'accueil peut verser un complément de rémunération dûment justifié selon les règles applicables aux personnels exercent leurs fonctions dans l'organisme d'accueil (article 9 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008).

Remboursement : La Communauté de Communes Yvetot Normandie remboursera à la Ville d'YVETOT le montant de la rémunération et des charges sociales de Madame Maryline HAUCOURT.

La Ville d'YVETOT supporte seule les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L 27 du Code des Pensions Civiles et Militaires de retraite, ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité.

ARTICLE 4 : CONTROLE ET EVALUATION DE L'ACTIVITE

Un rapport sur la manière de servir de Madame Maryline HAUCOURT sera établi par le/la Directeur.trice Mobilité des Services de la CCYN une fois par an et transmis à la Ville d'YVETOT.

L'agent mis à disposition est soumis à un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend dans l'administration d'origine. L'entretien professionnel donne lieu à un compte rendu transmis à l'autorité territoriale d'origine et au fonctionnaire, lequel peut émettre des observations.

En cas de pluralité d'employeurs, l'entretien professionnel a lieu dans chacune des administrations ou organisme d'accueil.

Les comptes rendus auxquels il donne lieu sont transmis à l'autorité d'origine en vue de l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire.

En cas de faute disciplinaire, la Ville d'YVETOT peut être saisie par la CCYN.

ARTICLE 5 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de Madame Maryline HAUCOURT peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée, de la Ville d'YVETOT, ou de la Communauté de Communes Yvetot Normandie, dans le respect d'un préavis de 15 jours.

- en cas de faute disciplinaire, par accord entre la Ville d'YVETOT et la Communauté de Communes Yvetot Normandie, sans préavis.

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le 02 FEV. 2023
ID : 076-247600620-20230119-DEL20230107-DE

La cessation de la mise à disposition entraîne la réintégration du fonctionnaire ou du contractuel en CDI.

Si au terme de la mise à disposition, Madame Maryline HAUCOURT ne peut être affectée aux fonctions qu'elle exerçait précédemment dans son service d'origine, elle recevra une affectation dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper, dans le respect des règles fixées au deuxième alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

Article 6 : MODIFICATION ET RESILIATION :

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit et signé par les deux parties. Préalablement à la signature, l'avenant devra être approuvé par les assemblées délibérantes des deux structures.

ARTICLE 7 : CONTENTIEUX

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de ROUEN.

ARTICLE 8 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la Ville d'YVETOT, YVETOT – 76190 - Place de l'Hôtel de Ville
Pour la Communauté de Communes Yvetot Normandie, à YVETOT – 76190 – 4 rue de la Brême.

Ampliation adressée au :
Président du Centre de Gestion,
Comptable Public,
L'intéressée

Ampliation classée dans le dossier individuel de l'agent

Fait en double exemplaire à YVETOT, le 19 décembre 2022

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Francis ALABERT

Le Président de la CCYN,

Gérard CHARASSIER

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE D'YVETOT
SEINE-MARITIME

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le 02 FEV. 2023
ID : 076-247600620-20230119-DEL20230107-DE

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le 02 FEV. 2023
ID : 076-247600620-20230119-DEL20230107-DE

Ville de cœur

Convention de mise à disposition
De Monsieur Christophe MOISON,
Attaché territorial contractuel de droit public en CDI

Entre
La Ville d'YVETOT représentée par son Maire, Francis ALABERT, d'une part,

Et
La Communauté de Communes Yvetot Normandie, représentée par son Président, Gérard CHARASSIER, d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 5211-1 et suivants,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L512-6 à L512-17,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux contractuels de la fonction publique territoriale, notamment l'article 35-1,

Vu la délibération relative à la reconduction de mise à disposition des agents de la Ville d'YVETOT qui sera présentée au Conseil Communautaire du 19 janvier 2023, après avoir été validée au Comité Technique du 29 septembre 2022, par laquelle Monsieur le Président de la CCYN sera autorisé à signer une convention de mise à disposition de Monsieur Christophe MOISON, Attaché Territorial contractuel de droit public en CDI à la Ville d'YVETOT, auprès de la CCYN, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 12 mois,

Par délibération en date du 14 décembre 2022, Monsieur le Maire d'YVETOT a été autorisé à signer une convention relative à la mise à disposition auprès de la CCYN, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 12 mois, du Directeur de la Régie Vikibus, à raison de 5 heures hebdomadaires, afin de procéder à la Direction du Service Transport.

Considérant que Monsieur Christophe MOISON, Attaché territorial contractuel de droit public en CDI, a pris connaissance de la convention de mise à disposition et qu'il a donné son accord pour sa mise à disposition par courrier en date du 26 septembre 2022,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET, DUREE ET RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION

La Ville d'YVETOT met Monsieur Christophe MOISON, Attaché Territorial contractuel de droit public en CDI, à disposition de la Communauté de Communes Yvetot Normandie, pour exercer les fonctions de Responsable du Service de Transport Vikibus, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 12 mois.
La mise à disposition est renouvelable par périodes ne pouvant excéder trois ans, dans la limite d'une durée totale de dix ans.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EMPLOI

Les conditions de travail de Monsieur Christophe MOISON sont fixées ainsi qu'il suit :

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le 02 FEV. 2023
ID : 076-247600620-20230119-DEL20230107-DE

1°) Activité :
- Assurer l'ensemble des actes suivants :
  - contrôler l'exécution du marché public de conduite des bus
  - préparer et mettre en œuvre les horaires et circuits Vikibus
  - contrôler les rapports sur les prestations de maintenances des véhicules.
  - gérer et répondre aux réclamations des usagers du service Vikibus
  - assister aux réunions de la CCYN en lien avec le service de transport Vikibus

- en lien avec le service comptabilité de la CCYN, préparer le budget et assurer le suivi budgétaire du service Vikibus ;
- représenter et /ou assister les élus de la CCYN dans les réunions ATOUMOD et régionales sur le ferroviaire.

2°) Durée hebdomadaire de travail : 5 heures

3°) La situation administrative (avancement, autorisations de travail à temps partiel, montant de la rémunération, congés annuels, congés prévus au 2° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et congés maladie, discipline...) de Monsieur Christophe MOISON reste gérée par la Ville d'YVETOT.

ARTICLE 3 : REMUNERATION

Versement : La Ville d'YVETOT versera à Monsieur Christophe MOISON la rémunération correspondant à son grade d'origine (Traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

La collectivité ou l'établissement d'accueil peut verser un complément de rémunération dûment justifié selon les règles applicables aux personnels exercent leurs fonctions dans l'organisme d'accueil (article 9 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008).

Remboursement : La Communauté de Communes Yvetot Normandie remboursera à la Ville d'YVETOT le montant de la rémunération et des charges sociales de Monsieur Christophe MOISON.

La Ville d'YVETOT supporte seule les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L 27 du Code des Pensions Civiles et Militaires de retraite, ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité.

ARTICLE 4 : CONTROLE ET EVALUATION DE L'ACTIVITE

L'agent mis à disposition est soumis à un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend dans l'administration d'origine. L'entretien professionnel donne lieu à un compte rendu transmis à l'autorité territoriale d'origine et au fonctionnaire, lequel peut émettre des observations.

En cas de pluralité d'employeurs, l'entretien professionnel a lieu dans chacune des administrations ou organisme d'accueil.

Les comptes rendus auxquels il donne lieu sont transmis à l'autorité d'origine en vue de l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire.

En cas de faute disciplinaire, la Ville d'YVETOT peut être saisie par la CCYN.

ARTICLE 5 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de Monsieur Christophe MOISON peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé, de la Ville d'YVETOT, ou de la Communauté de Communes Yvetot Normandie, dans le respect d'un préavis de 15 jours.

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le 02 FEV. 2023
ID : 076-247600620-20230119-DEL20230107-DE

- en cas de faute disciplinaire, par accord entre la Ville d'YVETOT et la Communauté de Communes Yvetot Normandie, sans préavis.
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

La cessation de la mise à disposition entraîne la réintégration du fonctionnaire ou du contractuel en CDI.

Si au terme de la mise à disposition, Monsieur Christophe MOISON ne peut être affecté aux fonctions qu'il exerçait précédemment dans son service d'origine, il recevra une affectation dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper, dans le respect des règles fixées au deuxième alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

Article 6 : MODIFICATION ET RESILIATION :

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit et signé par les deux parties. Préalablement à la signature, l'avenant devra être approuvé par les assemblées délibérantes des deux structures.

ARTICLE 7 : CONTENTIEUX

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de ROUEN.

ARTICLE 8 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la Ville d'YVETOT, YVETOT – 76190 - Place de l'Hôtel de Ville
Pour la Communauté de Communes Yvetot Normandie, à YVETOT – 76190 – 4 rue de la Brême.

Ampliation adressée au :
Comptable Public,
L'intéressé

Ampliation classée dans le dossier individuel de l'agent

Fait en double exemplaire à YVETOT, le 19 décembre 2022

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Francis ALABERT

Le Président de la CCYN,

Gérard CHARASSIER

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE D'YVETOT
SEINE-MARITIME

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le 02 FEV. 2023
ID : 076-247600620-20230119-DEL20230107-DE